

## ARRETE DU MAIRE

**Nous, Maire de MAIGNELAY-MONTIGNY,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre I huitième partie "signalisation temporaire" pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant que les activités « AIRE TERRESTRE EDUCATIVE » organisées par l'école Gabriel BOURGEOIS sous la responsabilité de la directrice Mme Martine JOSSELIN vont nécessiter, tant pour le bon déroulement de la manifestation que pour la sécurité des enfants une interdiction de stationner et de circuler dans la rue du Cimetière.**

**Considérant que la circulation peut se faire pour accéder au cimetière du Courtil Frenoy par la rue de l'Ecu de France.**

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits les lundis 5 juin et 19 juin 2023 de 8 H 30 à 16 H 30 rue du cimetière entre l'intersection avec les rues de Ravenel et du Général Leclerc et l'intersection avec la rue de l'Ecu de France sauf pour les véhicules d'incendie et de secours.

#### ARTICLE 2:

Des panneaux d'obligation du type KC (route barrée) et panneaux de déviation pourront être utilisés afin de guider les usagers, ainsi que tous panneaux de signalisation temporaire. La fin des prescriptions sera indiquée à l'usager par une signalisation appropriée B 31.

#### ARTICLE 3:

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune de Maignelay-Montigny.

#### ARTICLE 4:

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

#### ARTICLE 5:

Monsieur le Maire de Maignelay-Montigny est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Maignelay-Montigny
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maignelay-Montigny
- Monsieur l'Agent de la Police Municipale
- Mme la Directrice de l'école primaire Gabriel BOURGEOIS de Maignelay-Montigny
- Monsieur le Directeur des Services techniques de la commune de Maignelay-Montigny

affiché et publié dans la commune.

A Maignelay-Montigny, le 24 avril 2023

Le Maire de Maignelay-Montigny

Denis FLOUR

